



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 11 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 7401 – Tulle

Le 11 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 7401 – Tulle, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mr Cyril ROLLET, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Monique COLLIN, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Anne-Sophie HUTIN, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

La séance a débuté le 11 Avril 2019 à .11. heures .21. .

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté10..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-16..... demandes de création d'offices enregistrées.
-6..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 -1..... demandes surnuméraires ;
 -5..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 -0..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

LD CR AHA 3
MC TB

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
7401	52820	01/02/2019 14:02:24.083822	5
7401	53892	01/02/2019 14:03:38.948602	7
7401	61994	01/02/2019 14:46:12.709126	10
7401	66395	01/02/2019 17:24:06.800889	2
7401	66540	01/02/2019 17:33:40.249464	1
7401	66702	01/02/2019 17:43:32.660893	8
7401	66863	01/02/2019 17:52:58.759597	9
7401	70462	01/02/2019 22:13:49.076957	6
7401	72131	02/02/2019 09:19:51.533879	3
7401	72226	02/02/2019 09:35:23.207690	4

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérifiée

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

néant

La séance a été levée le 11 avril 2019 à 11 heures 26 .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

AG CR ABG 5
MC TB

Paris, le 11 Avril 2019

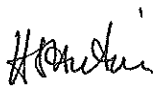
Le premier secrétaire



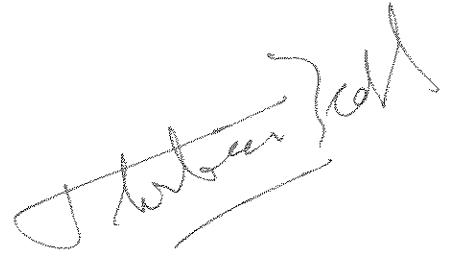
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le magistrat



Le second secrétaire



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Zone 7401 - Tulle

Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:03:32.935985	53806	25 mars 2019	7401
01/02/2019 à 15:22:42.141721	63695	27 mars 2019	7401
01/02/2019 à 15:35:15.340054	64184	26 mars 2019	7401
01/02/2019 à 22:34:18.941991	70628	31 mars 2019	7401
02/02/2019 à 10:46:49.206828	72651	21 février 2019	7401

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



10 AVR. 2019

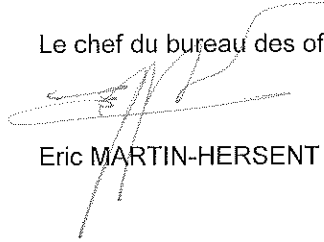
Eric MARTIN-HERSENT

Zone 7401 - Tulle

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
Etat néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT 10 AVR. 2019

Zone 7401 - Tulle
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 14:48:15.572112	62114	7401	61994	01/02/2019 à 14:46:12.709126

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



10 AVR. 2019

Eric MARTIN-HERSENT